

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 juillet 2018

Date de convocation : 26 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 10

L'an deux-mille-dix-huit, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude,
Mme CHILOU Laurence, Mme GEORGET Marie-Thérèse,
Mme HUBERT Jocelyne, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BETTON Amand, M GARNIER Arnaud, M. HATTE Valéry,
M. MORAND Hervé, Mme SMITH Céline.

M JULIA Guillaume a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 05 juin 2018, il est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :

- ✚ Décision modificative n° 3 au budget communal.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à choisir l'entreprise la moins disante pour le marché de PATA 2018.
- ✚ Cession du fonds de commerce du restaurant à M BOISHUS.

Ordre du jour :

- ✚ Présentation de l'association "Vents Citoyen" et de sa proposition de développement d'un second projet éolien sur la commune.
- ✚ Solliciter le FISAC pour l'achat du restaurant.
- ✚ Plan de financement pour l'acquisition du restaurant.
- ✚ Avis sur la demande d'exploitation d'un élevage de 795 veaux.
- ✚ Création d'un poste pour avancement de grade.
- ✚ Suppression du poste d'adjoint technique à 28 heures.
- ✚ Tableau des effectifs.
- ✚ Encaissement d'un chèque de Groupama pour sinistre du salon de coiffure.
- ✚ Encaissement d'un chèque de Groupama pour réparation du Partner.
- ✚ Déterminer le montant des engagements à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas.
- ✚ Incorporation des rues des Lilas dans le domaine public.
- ✚ Déconventionnement du logement situé « 20 rue des Landes ».
- ✚ Motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018
- ✚ Questions diverses.

Présentation du projet de 2nd parc éolien.

Monsieur le Maire présente Messieurs Jean-Luc FRÉTIGNÉ et Hervé JUDON, tous les 2 agriculteurs et membres de l'association Vents Citoyens.

Ils sont intervenus pour présenter aux élus les objectifs et le fonctionnement de l'association.

L'association Vents Citoyens est constituée d'un conseil d'administration de 15 membres avec des personnalités différentes (agriculteurs, chef d'entreprise, retraités de différentes professions, ...).

Vents Citoyens souhaite acquérir un parc éolien financé par les citoyens Mayennais.

Il indique que la collaboration avec Abowind, développeur du projet sur St Hilaire du Maine, est très difficile.

L'association Vents Citoyens a obtenu des partenariats avec la banque Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui est prête à financer une partie de l'acquisition du parc éolien de St Hilaire du Maine.

VC collabore également avec Energie partagée, un autre fonds d'investissement.

Et plus localement avec le Président de l'AMF, Monsieur DILLIS, Territoire d'Energie Mayenne et IEL qui est un développeur qui travaille sur un projet sur le secteur de Laval.

Suite à une réunion de présentation sur Laval, le développeur IEL a proposé à l'association Vents Citoyens de s'associer à hauteur de 20% pour le montage du projet. Une phase de négociation est commencée.

L'association Vents Citoyens souhaite réaliser un projet de parc éolien dès le début en gérant les conventions sur le foncier jusqu'à l'implantation des éoliennes.

Cela leur permettra de maîtriser le projet jusqu'à la création du parc.

Vents Citoyens crée un réseau d'investisseur pour le projet de Laval, si un second projet voit le jour sur St Hilaire du Maine, ils pourront proposer au club d'investir également dans celui-ci.

Vents Citoyens cherche à associer le Territoire d'Energie de la Mayenne sur le parc de Laval pour inciter les collectivités à s'investir sur ces projets.

L'association existe depuis 4 ans, cela leur a permis de prendre du recul et de savoir qu'il est préférable pour eux de s'investir dans un projet dès le début en cherchant à obtenir la maîtrise du foncier. Cela leur permet également d'associer plus vite les citoyens de la commune.

Au vu de la possibilité d'un second parc éolien sur la commune, Vents Citoyens souhaite être le précurseur, solliciter les propriétaires pour conventionner sur le foncier, gérer toutes les études de développement du projet (éventuellement en lien avec un développeur privé ?) puis installer et gérer le parc en fonctionnement car cela permet une implication dès le début des citoyens.

Les apporteurs de parts pourront ainsi maîtriser dès le départ le projet, choisir le nombre d'éoliennes et suivre les retombées économiques.

Le partenariat avec un développeur sera fait uniquement après avoir obtenu les accords fonciers.

Ce sujet du second parc éolien envisagé sur la commune sera abordé de nouveau lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

2018-68 : Solliciter le FISAC pour l'achat du restaurant.

Monsieur GUYOT explique que dans le cadre de l'achat des murs du restaurant « Le St Hilaire », la commune peut prétendre au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets FISAC lancé par le Ministère du Développement durable, et considérant les critères de financement pour les opérations collectives des communes de moins de 3000 habitants,

Considérant l'intérêt de mener une opération pour l'acquisition ou la construction de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans.

Considérant que cette opération vise en particulier à la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation du dernier commerce du secteur d'activité concerné en zones rurales...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** le FISAC pour l'achat des murs du restaurant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-69 : Plan de financement pour l'acquisition du restaurant.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de solliciter l'ensemble des aides pour l'acquisition du restaurant, il convient de délibérer sur le plan de financement qui est présenté ci-dessous. Il rappelle que le coût restant à la charge de la commune sera répercuté sur le repreneur par le biais du crédit-bail.

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
<i>Achat locaux et fonds de commerce</i>	100 000	100 000	Fonds de concours CCE	48 000	
<i>Frais d'acquisition et divers</i>	15 000	15 000	FISAC	30000	
<i>Travaux de couverture et divers</i>	37 500	45 000	Commune	72 500	
			FCTVA	7 500	
TOTAL DEPENSES	152 500	160 000	TOTAL RESSOURCES	160 000	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement ci-dessus pour solliciter les aides nécessaires à l'acquisition des murs du restaurant « Le St Hilaire ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-70 : Avis sur la demande d'exploitation d'un élevage de 795 veaux.

Madame CROTTEREAU-RAGARU explique que la commune a reçu une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. Il s'agit du GAEC de la Houdairie 2, dont le siège est au lieudit La Houdairie à St Germain le Guillaume, qui souhaite modifier son installation classée portant le numéro n° A-6-X3UTDH9VV.

Actuellement, ils détiennent 150 vaches laitières et 367 bovins à l'engrais (dont 357 veaux de boucherie).

Les associés souhaitent développer l'atelier veaux de boucherie en construisant un bâtiment tunnel de 438 places supplémentaires pour arriver à un total de 795 veaux.

Cette demande permettra d'avoir une activité pour chaque couple et donc chacun leur responsabilité sur son atelier.

Le GAEC réalise son plan d'épandage sur une surface totale de 214,20 ha situé sur les communes de St Germain le Guillaume, La Bigottière, St Georges Buttavent, Chailland, Andouillé et Saint Hilaire du Maine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec une abstention (M GUYOT), 2 voix contre (Mme GEORGET et Mme CHILOU car ce type de production hors sol engendre de la pollution) et donc 7 voix favorable :

- **Emet** un avis favorable à la demande d'installation d'une exploitation d'un élevage de 795 veaux.

2018-71 : Création d'un poste pour avancement de grade.

Madame CROTTEREAU-RAGARU informe les élus que 2 agents peuvent prétendre à un avancement de grade par l'ancienneté.

Elle précise qu'afin de pouvoir les nommer, il convient de créer pour l'un des agents le poste avec le grade concerné, puis de supprimer celui existant.

Le poste est actuellement ouvert au grade d'adjoint technique. Il convient de l'ouvrir au cadre d'emploi d'adjoint technique. Cela signifie que le poste pourra être pourvu au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures d'**agent périscolaire polyvalent**. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018-72 : Suppression du poste d'agent d'entretien à 28h.

Madame CROTTEREAU-RAGARU explique que pour faire suite à la création du poste d'agent périscolaire polyvalent, il convient de supprimer le poste d'agent d'entretien.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Décide de supprimer le poste d'agent d'entretien à 28h qui était ouvert au grade d'adjoint technique à compter du 01 octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le poste d'agent d'entretien à 28 heures semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

2018-73 : Tableau des effectifs.

Madame CROTTEREAU-RAGARU explique qu'au vu des changements au niveau des effectifs de la collectivité, il convient de valider le tableau des effectifs à la date du 1^{er} août 2018.

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
06/10/2010	Chargé de gestion administrative	35 h	adm	C	Adjt admin, adjt admin ppal 2 ^{ème} cl, adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
07/01/2014	Chargé de la gestion financière et de l'accueil	35h	adm	C	Adjt admin, adjt admin ppal 2 ^{ème} cl., adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
17/07/2014	Agent d'accueil	30h	adm	C	Adjt admin , adjt admin ppal 2 ^{ème} cl., adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
06/11/2012	Employé d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl., Agent de maîtrise	348	549
12/12/2017	Adj techn de 2 ^{ème} classe	35h	tech	C	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl., Agent de maîtrise	348	549
17/07/2014	Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
10/11/2010	Employé de restauration	35h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
02/05/2010	Agent technique de 2 ^{ème} classe	28h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
08/09/2006	Agent périscolaire polyvalent	28h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
10/09/2013	Agent technique	27h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548
10/09/2013	Agent technique	20h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	348	548

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le tableau des effectifs proposé.

2018-74 : Encaissement d'un chèque de Groupama pour sinistre du salon de coiffure.

Monsieur GUYOT explique que pour faire suite à la détérioration de la porte du salon de coiffure, nous avons déclaré un sinistre auprès de Groupama. Il rappelle que le montant total des réparations s'élève à 2 826,54 €. Groupama nous a remboursé un acompte de 1 896,31 €.

Il indique que nous avons reçu un chèque d'un montant de 812,60 € pour remboursement du solde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le chèque d'un montant de 812,60 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-75 : Encaissement d'un chèque de Groupama pour réparation du Partner.

Monsieur GUYOT explique que pour faire suite au bris de glace subi sur le Partner, réparé pour un montant de 417,96 €, nous avons reçu de notre assureur Groupama un chèque d'un montant de 339,96 € pour remboursement. Il précise qu'une franchise de 78 € a été retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le chèque d'un montant de 339,96 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-76 : Déterminer le montant des engagements à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas.

Monsieur le Maire présente le tableau avec les nouveaux abonnés ayant accompli les démarches.

NOM Des abonnés	Adresse	Date de mise en service	Date de l'arrêt du service	Nb mois d'utilisation	Nb de mois à rembourser	Somme TTC à rembourser	Somme HT à rembourser
Monsieur GOUGEON Ismaël et Mme FOURMOND Isabelle	13 rue des Lilas	févr.-06	21/06/2018	149,00	91,00	947,92 €	789,93 €
Madame OLIVIER Odette	8 rue des Lilas	janv.-09	30/06/2018	114,00	126,00	1 312,50 €	1 093,75 €
Madame et Monsieur BARDOUL André	3 rue des Lilas	janv.-09	11/06/2018	114,00	126,00	1 312,50 €	1 093,75 €
Madame GRANDJEAN Chantal	24 rue des Lilas	janv.-13	16/06/2018	66,00	174,00	1 812,50 €	1 510,42 €
Monsieur DESPLAN Didier et Mme PASQUER Soizic	14 rue des Lilas	janv.-12	30/06/2018	78,00	162,00	1 687,50 €	1 406,25 €
			TOTAL			7 072,92 €	5 894,10 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les montants énoncés ci-dessus pour le remboursement des engagements des abonnés au réseau de chaleur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-77 : Incorporation des rues des Lilas dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe les élus que depuis la création du lotissement des Lilas 1 et 2, la voirie fait partie du domaine privé de la commune. Il convient de l'incorporer au domaine public de la commune.

Le Maire rappelle que :

Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** le classement dans la voirie communale de Saint Hilaire du Maine de la rue des Lilas et de l'Impasse des Lilas.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2018-78 : Déconventionnement du logement situé « 20 rue des Landes ».

Madame CROTTEREAU-RAGARU rappelle aux élus que le logement situé au 20 rue des Landes, soit à l'étage de la mairie, est conventionné.

Cette convention peut prendre fin au 30 juin 2019 sous conditions de réaliser les démarches en amont.

Ce logement est pressenti pour réaménager la mairie et divers services municipaux, il n'a donc plus lieu d'être conventionné.

Madame CROTTEREAU-RAGARU précise que la commune doit solliciter l'avis du Président de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Un acte notarial devra être adressé à l'État avant le déconventionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le souhait de résilier la convention du logement situé au 20 rue des Landes.
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès de la Communauté de Communes de l'Ernée.
- **Choisit** l'étude de Me BLANCHET pour la rédaction de l'acte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déconventionnement.

2018-79 : Motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018.

La loi de finances 2018 diminue les recettes des agences de l'eau, ces dernières devant se substituer à l'état pour prendre en charge des dépenses supplémentaires.

Conséquences : les aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) devraient diminuer de 25%.

D'où, pour les collectivités locales, communes, communauté de communes, syndicat de bassin, une diminution des soutiens à des actions ayant pourtant un enjeu important pour la protection de l'environnement.

Suite au courrier du président de l'AELB envoyé aux Maires, les élus ont été informés de la situation, et ont pris connaissance de la motion proposée par l'AELB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adresser, accompagnée de sa délibération, la motion de l'AELB au Premier Ministre et au Ministre de la transition écologique et solidaire.

2018-80 : Décision modificative n° 3 au budget communal.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir passer les écritures comptables liées à l'acquisition du fonds de commerce et à sa cession à M BOISHUS, il convient d'ouvrir les crédits sur l'imputation correspondante.

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		915 293,37 €	915 293,37 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
TOTAL de la décision modificative n°2		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3			
Total section de fonctionnement		920 293,37	915 293,37
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
2088-201	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
024	Produits de cession d'immobilisation		10 000,00 €
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		739 586,62 €	739 586,62 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
TOTAL de la décision modificative n°2		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		10 000,00 €	10 000,00 €
Total section d'investissement		759 586,62	759 586,62

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-81 : Autoriser Monsieur le Maire à choisir l'entreprise la moins disante pour le marché de PATA 2018.

Le marché de "point à temps", PATA 2018 devant être lancé pour un montant prévisionnel compris entre 9 000 € et 15 000 €, il convient selon l'article L2122-21-1 du Code Générale des collectivités Territoriales d'autoriser le Maire à souscrire le marché.

Pour rappel, le coût en 2016 était de 9 900 € TTC et en 2017 de 10 224 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, après analyse des offres par la commission "marché public", au choix de l'entreprise retenue.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les annexes pour la passation du marché PATA 2018.

2018-82 : Cession du fonds de commerce du restaurant à M BOISHUS.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur BOISHUS souhaite acquérir le fonds de commerce de **BAR – RESTAURATION – JOURNAUX, auquel est annexé une gérance de débit de tabacs**, exploité à SAINT HILAIRE DU MAINE (53380), 14 rue des Landes propriété de la Commune pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me BLANCHET, notaire à FOUGERES, le mercredi 11 avril 2018 et que les démarches auprès des services des douanes ont été faites pour conserver le débit de tabac provisoirement pour un an.

Le fonds de commerce cédé à Monsieur BOISHUS Eric est :

Un fonds de commerce de **BAR – RESTAURATION – JOURNAUX, auquel est annexé une gérance de débit de tabacs**, exploité à SAINT HILAIRE DU MAINE (53380), 14 rue des Landes, appartenant à la collectivité, connu sous le nom commercial **RESTAURANT PIZZERIA « LE ST HILAIRE »**, et pour lequel Monsieur Stéphane GOUGEON précédent propriétaire était immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 440 224 822.

Le fonds de commerce étant identifié à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro SIRET : 440 224 822 00013

Ledit fonds comprenant :

Les éléments incorporels suivants : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, la licence de quatrième catégorie délivrée par l'administration fiscale, le droit à la ligne téléphonique, le droit au nom commercial et à l'enseigne « LE ST HILAIRE ».

Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à SAINT HILAIRE DU MAINE, 14 rue des Landes, où le fonds est exploité ;

Les éléments corporels suivants : le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation.

Marchandises – stock : Le fonds de commerce est vide de toutes marchandises.

Moyennant le prix principal de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)**, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour **CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR)**,
- au matériel pour **CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les conditions énumérées ci-dessus concernant la cession du fonds de commerce pour un montant de 10 000 € à Monsieur BOISHUS Eric.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur GUYOT à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réunions à venir :

Prochaine réunion Conseil municipal : Mardi 04 septembre 2018 à 20h30

La séance est levée à 22h45.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018

Présentation de l'association "Vents Citoyen" et de sa proposition de développement d'un second projet éolien sur la commune.

2018-68 : Solliciter le FISAC pour l'achat du restaurant.

2018-69 : Plan de financement pour l'acquisition du restaurant.

2018-70 : Avis sur la demande d'exploitation d'un élevage de 795 veaux.

2018-71 : Création d'un poste pour avancement de grade.

2018-72 : Suppression du poste d'adjoint technique à 28 heures.

2018-73 : Tableau des effectifs.

2018-74 : Encaissement d'un chèque de Groupama pour sinistre du salon de coiffure.

2018-75 : Encaissement d'un chèque de Groupama pour réparation du Partner.

2018-76 : Déterminer le montant des engagements à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas.

2018-77 : Incorporation des rues des Lilas dans le domaine public.

2018-78 : Déconventionnement du logement situé « 20 rue des Landes ».

2018-79 : Motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018

2018-80 : Décision modificative n° 3 au budget communal.

2018-81 : Autoriser Monsieur le Maire à choisir l'entreprise la moins disante pour le marché de PATA 2018.

2018-82 : Cession du fonds de commerce du restaurant à M BOISHUS.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand Excusé	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry Excusé	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé Excusé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	

